

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-50-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la réalisation d'une étude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouveze**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,  
Vu la délibération n°2022-23 relative à l'approbation de l'avenant au Contrat de rivière Ouveze,  
Vu le programme d'action du contrat de rivière Ouveze, action n° C\_3  
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE le projet,  
VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € TTC	Taux de participation prévisionnel
AERM	30 000	50%
Département du Vaucluse	12 000	20%
Région SUD PACA	6 000	10%
<b>Total subventions en €</b>	<b>48 000</b>	<b>80%</b>
Autofinancement SMOP	12 000	20%
<b>Total en €</b>	<b>60 000</b>	<b>100 %</b>

SOLLICITE auprès de la Région SUD PACA, une subvention d'un montant de 6 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 09 DEC. 2024

Le Président,  
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.